

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES ET INTERNE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
  - Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0562-2022 en date du 9 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur épreuves et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2023 ;
  - Vu le procès- verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal de Cestas.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Natacha CHARTIER, Attaché principal,
- M. Nicolas MANON, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, représentant du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Michel CONSTANTIN, Bibliothécaire,
- Mme Hélène LAGES, Directrice de pôle patrimoine historique musée archives.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BAUDON, Monsieur Jean-Luc DESCLAUX est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230317-AR-0105-2023-AR Date de réception préfecture : 17/03/2023
--